



ARRETE N°98/2025/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Vu la demande en date du 04/06/2025 de la Sté Maçonnerie Serge Messina au n°42 rue des Flamands Roses à 30230 Bouillargues, concernant des travaux de modification de trottoir, travaux à effectuer au n°1 rue de l'Olivier à 30320 Marguerittes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Maçonnerie Serge Messina est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande, au n°1 rue de l'Olivier à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après :

-5 bordures de trottoir seront déposées après découpe franche et rectiligne de la chaussée et du trottoir.

-3 bordures T2 basses et 2 bordures T2 biaisées seront posées en remplacement et calées au fil d'eau existant.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue de l'Olivier à 30320 Marguerittes à tout véhicule sauf véhicules de la Sté Maçonnerie Serge Messina.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation rue de l'Olivier sera maintenue par demi-chaussée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. La circulation piétonne sur le trottoir devra être déviée par le pétitionnaire qui prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public s'adresser à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES Avenue Clément Ader à Marguerittes (n°Tél.04.66.75.58.00)

ART.6 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse devront être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.7 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : les revêtements de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. La réfection définitive se fera en béton balayé d'épaisseur suffisante pour un parfait accord avec l'enrobé déjà existant.

Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à vos frais.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.11 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.12 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 10/06/2025 au 27/06/2025 inclus.

ART.13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Maçonnerie serge Messina.

ART.14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le cinq juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER


Adjoint délégué aux travaux et équipements publics